



DECISION

***Dépôt d'une demande de déclaration préalable
pour le remplacement de menuiseries
au Centre Socioculturel de ROYAN***

***DB/PJ
DST N° 20.260***

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite réaliser des travaux pour le remplacement de menuiseries bois par des menuiseries aluminium au Centre Socioculturel, situé 66 boulevard de la Marne à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu l'obligation de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux au Centre Socioculturel de Royan,

DÉCIDE

- de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux au Centre Socioculturel de Royan.

Fait à Royan, le 05 août 2020

Le Maire,

Patrick MARENGO